

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/034 – OBJET: MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE
SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE LORS DE MANIFESTATIONS
ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE – SIGNATURE DE MARCHES SUBSEQUENTS**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/18-18, en date du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2024/028, en date du 13 mai 2024, autorisant la signature du marché de prestations de service de surveillance et de gardiennage avec la Société IPSI, située 100 rue Charles de Gaulle à Dammarie-les-Lys (77190),

Considérant que plusieurs événements sont organisés par la Communautés de Communes aux dates suivantes : les 26 mai, 11, 14 et 15 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité de ces événements, le titulaire de l'accord-cadre a fourni deux devis d'un montant de 787,50 euros H.T. pour les journées des 26 mai, 14 et 15 juin 2024 et de 350,00 euros H.T. pour l'évènement du 11 juin 2024,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le marché subséquent pour les journées des 26 mai, 14 et 15 juin 2024, pour un montant de 787,50 euros H.T. soit 945,00 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et signer le marché subséquent pour la journée du 11 juin 2024, pour un montant de 350,00 euros H.T. soit 420,00 euros T.T.C.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 6 juin 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le **12 JUIN 2024**

ID : 077-247700701-20240606-2024_034-AR